

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Vendémiaire, an VII.



Etat publié à Constantinople sur le nombre des vaisseaux pris, brûlés ou échappés lors du combat naval. — Installation du nouveau consulat romain. — Loi du général français concernant les individus sortis du territoire romain depuis le 8 nivôse an 6. — Etat des villes érigées par feu l'impératrice de Russie. — Violent ouragan arrivé dans les Isles-sous-le-Vent.

TURQUIE.

De Constantinople, le 24 fructidor.

La piece suivante étoit jointe au rapport officiel qu'a fait publier le ministre anglais sur le combat naval; cette piece est signée par l'amiral Nelson lui-même. Après avoir donné l'état de ses quatorze vaisseaux de ligne, sans dire ce qui leur est arrivé, il ajoute l'état suivant:

Vaisseaux français.	canons.	hommes.	événemens.
L'Orient.	120	1010	brûlé.
Le Francklin.	80	800	pris.
Le Tonnant.	80	800	pris.
Le Guerrier.	74	700	pris.
Le Conquerant.	74	700	pris.
Le Spartiate.	74	700	pris.
Le Timoléon.	74	700	pris.
Le Peuple Souverain.	74	700	pris.
L'Heureux.	74	700	pris.
Le Mercure.	74	700	pris.
L'Aiglon.	74	700	pris.
L'Arthémise.	36	300	coulée bas.
La Sérieuse.	36	300	coulée bas.
L'Hercule.	00	50	brûlé.
La Fortune.	18	70	prise.
Le Guillaumie Tell.	80	800	échappé.
Le Généreux.	74	700	échappé.
La Justice.	40	400	échappée.
La Diane.	40	400	échappée.

1,196 11,238

Complet des équipages à bord des vaisseaux français brûlés, pris ou coulés bas dans la bataille du Nil, suivant les certificats des commissaires & officiers des différens vaisseaux. } 8,930

Débarqués par cartel y compris les blessés, d'après le reçu du capitaine Barry, de l'Alceste..... 3,105
 Echappés de dessus le Timoléon..... 350
 Echappés de dessus l'Hercule..... 50
 Officiers, charpentiers, calfats, détenus à bord de l'escadre..... 200
 3,705

Tués, noyés, brûlés & perdus..... 5,225
 Signé, HORATIO NELSON.

Le grand seigneur a envoyé à l'amiral Nelson la *chelenk*, ou le panache de victoire enrichi de brillans. Cette décoration que S. H. n'accorde qu'au généralissime de ses armées, est la première qu'il ait reçu un étranger.

ITALIE.

De Rome, le 13 vendémiaire.

On reproche à nos ex-consuls, non d'avoir eu part aux dilapidations, mais de ne s'y être pas opposés autant qu'ils l'auroient pu: les personnes impartiales doutent encore qu'ils eussent des moyens pour les empêcher.

Le nouveau consulat est déjà installé. Les trois de ses prédécesseurs qui avoient donné leurs démissions, Ange-lucci, Reppi & de Mattheis entrent au sénat, suivant la constitution: les deux destitués, Visconti & Pangzzy, ne pourront s'éloigner de Rome sans la permission des commissaires français.

Toriglioni ayant donné sa démission de ministre de l'intérieur, a été remplacé par Zanotti. Martelli a été nommé au ministère de la justice & de la police.

Giovanni Bufalini ayant obtenu sa démission de ministre des finances, a été remplacé par Gio Gherardo de' Rossi.

Le commandant français a fait publier une loi qui déclare émigrés les Romains de tout âge & de tout sexe qui, étant sortis du territoire de la république depuis le 8 nivôse an 6, n'y seroient pas rentrés le premier brumaire an 7.

Il arrive tous les jours des troupes françaises qui partent aussi-tôt pour les frontières. Elles ne paroissent cependant pas assez nombreuses pour tenter une invasion & prévenir le roi de Naples, dont toutes les dispositions annoncent qu'il n'attend que le signal de ses alliés pour attaquer la république française. En attendant, il lui fait tous les jours de nouvelles insultes, ainsi qu'à la république française. On peut même dire, qu'il se permet des hostilités. Car ne doit-on pas regarder comme tel, l'ordre publié en Sicile, qui défend, sous les peines les plus sévères, de porter des vivres dans l'isle de Malte.

Depuis la défaite de l'escadre française, le gouvernement napolitain n'a plus aucune crainte pour la Sicile. Aussi, a-t-il fait retourner à Naples les troupes qui étoient parties pour Palerme.

De Gênes, le 9 vendémiaire.

Un bâtiment arrivant de Naples, assure avoir vu dans le port six vaisseaux de guerre anglais, ce qui seroit une violation positive au traité de neutralité. Un autre venant de Girgenti en Sicile, rapporte qu'un navire français étant entré dans ce port, fut obligé d'en partir sur-le-champ.

pour échapper aux Anglais, qui se disposoient à le saisir dans le port même.

Les dernières nouvelles de Malte portent que le calme est rétabli dans l'isle, & que les ci-devant chevaliers & les autres personnes suspectes en ont été chassés. Les vivres commencent à y rencherir. On ne peut aujourd'hui en recevoir que des isles de la Grece & de Tunis. On craint que les Français n'y aient pas laissé des forces suffisantes pour la défendre contre une attaque extérieure.

Les entretiens secrets du chargé d'affaires, Belleville, avec notre directoire, donnent lieu à bien des conjectures. On croit qu'il est question d'une réduction dans le nombre des couvens & des municipalités, ainsi que d'un traité d'alliance & de commerce entre les deux républiques.

De Turin, le 10 vendémiaire.

Pour mieux assurer la tranquillité de Turin, les Français vont y transporter leur quartier-général établi en ce moment à Alexandrie. On croit qu'ils auront la garde de deux portes de la ville.

La ci-devant comtesse d'Artois ne se croyant pas en sûreté à Turin, vient de partir pour Inspruck.

De Milan, le 12 vendémiaire.

Le citoyen Faypoult, commissaire du gouvernement français, partit dimanche pour Paris, par ordre, dit-on, du directoire. On regrette qu'après avoir eu la plus grande part à la réforme, il n'ait pas eu le tems de rétablir l'ordre dans les finances : ce qui étoit le principal objet de sa mission.

On commence à s'apercevoir ici que la paix avec l'Empire ne donne pas nécessairement la paix avec l'empereur. On hâte en conséquence les préparatifs de guerre.

AUTRICHE.

De Vienne, le 9 vendémiaire.

On avoit parlé de la mission d'un comte de Nesselrod à Rastadt, où il devoit prêcher une croisade contre la république française. C'est le prince Subow qui est chargé aujourd'hui de cette tâche. On peut prédire qu'il n'aura pas les succès de Pierre l'Hermitte ou de Saint-Bernard. Le prince Subow a été le dernier amant de Catherine II : ce fut lui qui conseilla le partage définitif de la Pologne; il en fut récompensé par la donation de grandes terres confisquées dans cette malheureuse contrée sur des amis de la liberté. On a vu fréquemment, pendant le regne de Catherine, des officiers-généraux, vieilliss sous le harnois & convertis de blessures, assister debout à la toilette de ce favori, & se croire obligés de se laisser mordre, sans oser mot dire, par un singe qu'il aimoit beaucoup.

Il paroît que les nouvelles de Constantinople qu'on a fait circuler depuis quelques jours, sont en partie controuvées. Des lettres authentiques, du 24 fructidor, démentent que l'escadre russe ait passé les Dardanelles; elle n'avoit pas même encore passé le Bosphore & le canal de Constantinople, & se tenoit à Panere à Boujoukdéré. Elle devoit mettre à la voile aussi-tôt que les deux gouvernemens seroient d'accord sur certaines conditions.

Il résulte du calendrier de Pétersbourg, publié dans cette capitale, que la foue impériale a érigé trois cents quarante villes dans cet empire; que ses états contiennent, depuis Aklansk, dans le gouvernement d'Irkouk, jusqu'à Pétersbourg, 10,497 verstes; ou près de 4,000 lieues de France; que de toutes parts, c'est par milliers qu'il faut calculer les lieues dans cet immense pays; & qu'une éclipse de lune qui

devoit finir, dans une partie de l'empire, à cinq heures trois minutes, étoit encore à observer dans une autre partie, à douze heures treize minutes.

ALLEMAGNE.

Des bords du Mein, le 17 vendémiaire.

Suivant les dernières lettres de Berlin, il regne beaucoup d'activité dans le cabinet prussien. M. le général comte de Schulenburg doit, dit-on, se rendre dans peu à Pétersbourg, comme ambassadeur extraordinaire.

On mande de Stockholm, que l'ordre a été donné d'équiper une escadre à Carlscron.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lettre adressée par le citoyen Dubois, consul de la république française dans le Levant, à un membre du conseil des cinq cents.

Da monastere de Cotratchau, 1^{er} jour complémentaire, an 6.

Notre sort est décidé, mon cher compatriote; nous partons pour Constantinople, en exécution d'un firman de la Porte, qui nous été notifié hier, & nous serons accompagnés par une garde de douze hommes, commandée par un officier. Nous allons sans doute loger aux Sept-Tours, mauvaise auberge, où on reste toujours plus qu'on ne veut; nous y serons en nombreuse compagnie, si la même mesure a été prise pour tous les consuls du Levant.

La flotte russe est composée de sept vaisseaux de 80 canons, de cinq frégates de 36 à 40, & six corvettes de 20 à 30, tous en mauvais état, & n'ayant à bord que les troupes de marine nécessaires & des paysans puisés par force pour matelots.

DE PARIS, le 24 vendémiaire.

Le commandement que le général Jourdan va avoir sur le Rhin, s'étendra depuis Mayence jusqu'à l'Helvétie inclusivement.

— Le général Brune passe décidément en Hollande.

— Descorches a dû se mettre hier en route vers Constantinople, après avoir eu une longue conférence avec le ministre des relations extérieures & l'ambassadeur ottoman. On dit qu'il s'arrêtera néanmoins quelque-tems à Corfou pour connoître quelles seront les dispositions définitives du grand-seigneur.

— L'administration centrale de la Seine, par une publication adressée à ses concitoyens, les avertis que le corps législatif vient de l'autoriser à prononcer sur les réclamations relatives à la contribution mobilière. Il a assigné un mois pour payer le tiers de la taxe, & se pourvoir en dégrèvement.

Il a également entendu les cris plaintifs des malheureux réfugiés dans les hospices, & il a affecté la moitié de cette même contribution au service de ces établissemens.

En conséquence, l'administration presse les contribuables d'acquitter leur dette envers l'état, & de venir au secours du malheur. En remplissant un devoir sacré, ils auront la satisfaction de faire encore un acte de bienfaisance.

Elle finit par rappeler qu'il n'y a qu'un mois, depuis la promulgation de cette loi, pour faire entendre ses réclamations, & elles doivent être précédées du paiement du tiers de la taxe de la contribution mobilière. Passé ce délai, on n'obtiendra aucune diminution sur cette taxe.

— Le directoire a pris, le 17 vendémiaire, un arrêté dont voici les principales dispositions :

Le troisième bataillon de chaque demi-brigade sera désormais réputé bataillon de garnison, & demeurera chargé de fournir au recrutement des deux premiers bataillons.

En conséquence, les réquisitionnaires & les hommes provenant de conscription militaire seront envoyés aux bataillons de garnison.

Le bataillon de garnison alimentera constamment les bataillons de campagne, de manière à les tenir toujours au complet.

— On fait courir en Italie le bruit peu vraisemblable que l'archiduc Charles, le général Mack & plusieurs autres généraux autrichiens ont offert leur démission de tout commandement, plutôt que d'exécuter le plan de campagne qui a été rédigé, sans leur aveu, par le baron de Thugut.

On peut se rappeler néanmoins qu'un semblable motif fit abandonner au comte de Clairfayt la carrière qu'il avoit parcourue avec quelque gloire.

— Les forces navales de l'armée ottomane ne sont pas très-redoutables. Elles consistent, dit-on, en sept vaisseaux de ligne, dix-sept frégates & quelques corvettes. Elles vont se réunir dans l'Archipel, sous les ordres du capitain-pacha.

— La Russie met tout en mouvement pour tâcher d'entraîner dans la nouvelle coalition les cours de Copenhague & de Stockholm. Le cabinet danois s'est montré trop sage, & est dirigé par un trop bon esprit, pour céder à de pareilles impulsions, malgré les pertes que nos corsaires ont fait éprouver au commerce de sa nation. Quant à celui de Stockholm, il ne se joindra probablement pas non plus à la Russie, pendant que le Danemark restera neutre. C'est cependant à l'influence russe qu'on attribue les difficultés qui empêchent Lamarque de se rendre à son poste.

— On dit que M. de Dohm, un des trois ministres Prussiens à Rastadt, a demandé son rappel à sa cour, pour raison de santé.

— Quelques personnes ont révoqué en doute la prise d'un vaisseau anglais par le *Généreux*, parce qu'on lui avoit donné un nom que n'avoit aucun vaisseau anglais. On voit dans la liste publiée par Nelson lui-même, que ce vaisseau (de 60 canons), étoit le quatorzième de son escadre, & s'appelloit le *Leander*.

— On assure que la peste s'est manifestée dans les environs de Dantzic; qu'en conséquence, tous les vaisseaux danois revenant de la Baltique sont astreints à une quarantaine rigoureuse; & que le gouvernement danois vient de prendre des mesures semblables pour le port de Glückstadt.

— Des nouvelles d'Angleterre, reçues par la voie de Flessingue, annoncent que le capitaine d'un bâtiment anglais, arrivé le 8 de ce mois dans la Tamise, a apporté la nouvelle que les isles Sous-le-Vent venoient de souffrir un second oragan, infiniment plus désastreux que le premier; qu'il avoit été bloqué avec son navire pendant quinze heures, à la vue de ces isles, croyant à chaque instant périr; qu'à la fin, étant parvenu à relâcher à Saint-Christophe, il y apprit que les désastres, occasionnés par cet incendie, étoient incalculables; que les isles de la Barbade, Tabago & Saint-Christophe étoient celles qui avoient le plus souffert; qu'à la dernière principalement toutes les plantations y ont été détruites, ainsi que la majeure partie des habitations. Au départ de ce capitaine, on ne connoissoit point encore les pertes es-

suées par les autres isles Sous-le-Vent. Mais on présu- moit qu'elle devoit être énorme.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Paris, le 25 vendémiaire.

Le ministre de la marine au président du directoire.

Citoyen président, je reçois à l'instant la nouvelle de l'arrivée à la Corogne, du général de brigade Watrin, que le général Hédouville a expédié de Saint-Domingue, avec ses dépêches pour le directoire exécutif & moi.

J'ai vu, par quelques lettres du général Hédouville, que les anglais avoient entièrement évacué Saint-Domingue, à la fin du mois de thermidor; que Jérémie & le Port-Républicain étoient à cette époque occupés par les troupes de la république, & que l'ennemi traitoit avec l'agent du directoire de l'évacuation du Môle. Il n'y a pas de doute que cette place importante ne soit actuellement au pouvoir des républicains, & qu'il ne reste plus un seul anglais dans la colonie.

Salut & respect.

Signé E. BRUIX.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Séance du 24 vendémiaire.

Goupilleau (de Montaigu) fait un rapport sur la pétition adressée l'année dernière par Charles Peixoto, banquier à Bordeaux. Par jugement du 28 frimaire an 2, la commission militaire de cette commune condamna Charles Peixoto, à une amende de 120,000 mille francs, dont un million au profit de la république, & 200,000 francs au profit de des sans culottes de Bordeaux; la commission militaire l'accusoit d'avoir prétendu, sous l'ancien régime, qu'il étoit de la tribu de Lévi; il répondit qu'il falloit bien qu'un Juif fut d'une des tribus de la Judée. Elle l'accusoit encore d'avoir fait sa cour aux rois, conservé chez lui un portrait du roi d'Espagne. Il répondit qu'il avoit ce portrait, dès 1730, par reconnaissance de ce que le roi d'Espagne avoit servi de parrain à l'un de ses enfans. Enfin, on lui faisoit un crime de ses richesses, des aumônes abondantes qu'il distribuoit aux pauvres. Le rapporteur déclare que la commission a été unanimement d'avis de rendre justice au pétitionnaire; néanmoins, comme les loix des 27 mars 1793 & 23 ventôse an 2, relatives aux commissions militaires, aux jugemens rendus par elles ont été abrogées, depuis le 9 thermidor, elle propose au conseil de passer à l'ordre du jour, motivé.

Savary soutient qu'un ordre du jour motivé ne suffit pas, qu'il faut prendre une résolution pour déclarer que la loi est applicable, au cas dont il s'agit.

D'arracq demande l'ordre du jour, pur & simple.

Goupilleau consent à l'ordre du jour, pur & simple, mais il croit que dans ce cas, le conseil doit renvoyer la pétition au directoire exécutif.

Le conseil prononce le renvoi au directoire.

Duplantier fait un rapport sur les créances contractées pour la traite des negres; il présente une résolution, dont voici la substance.

Les créances pour la traite des negres sont abolies; il est interdit aux tribunaux d'en connoître. Sont regardés comme non-avenus tous jugemens rendus à cet égard, qui n'ont pas reçu leur exécution. — Impression.

Aubert présente une nouvelle résolution sur l'octroi de bienfaisance, qui rectifie la première rejetée par le conseil

des anciens. Le tarif est le même. Les seules variantes consistent dans l'organisation de la perception de l'octroi, dans la nomination des employés, qui fera partie des attributions du bureau central de la commune de Paris, tandis que la première résolution les attribuoit à l'administration du département.

Les différens articles du projet sont mis aux voix & adoptés.

Delbret, par motion d'ordre : Dans un tems où la guerre paroît inévitable, & où le directoire va être obligé de porter nos forces au-delà des frontières, nous devons nous attendre que nos ennemis chercheront à exciter des troubles dans l'intérieur. L'un des grands moyens pour les prévenir, c'est la responsabilité des communes; mais cette responsabilité n'existe qu'en principe dans la loi du 16 vendémiaire an 4. Je demande qu'une commission soit nommée pour vous présenter, dans la décade, un projet sur le mode de cette responsabilité.

Portier (de l'Oise) rappelle par une autre motion d'ordre, que le conseil a rejeté, quant à présent, par l'ordre du jour, la proposition d'élever un monument en l'honneur de l'officier municipal d'Anvers, assassiné en l'an 5 pour avoir surveillé l'exécution de la loi. Persuadé qu'il importe d'encourager ces actes de dévouemens, l'orateur demande s'il ne conviendrait pas de faire ouvrir, dans toutes les communes, des registres où seroient inscrits les noms des citoyens qui se sent dévoués pour l'exécution de la loi. — Renvoyé à la commission des institutions républicaines.

Organé de la commission des finances & de celle des impôts indirects, Destrem fait un rapport sur les moyens de mettre en équilibre les recettes & les dépenses pour l'an 7. Le rapporteur établit que le déficit n'est que de 55 millions : pour le combler, il ne s'agit que d'imposer les portes, les cheminées, les voitures, les domestiques mâles & les chevaux. La commission a estimé, par apperçu, cet impôt extraordinaire, 45 millions : elle prend les autres dix millions dans la rectification des douanes, de la fabrication du papier....

Le rapporteur donne lecture de son projet, qui taxe les fenêtres à 25 centimes, les portes ordinaires 25 cent., les portes de boutique & de magasin, 55 cent.; les portes cochères, un franc; les lucarnes & soupiraux sont exceptés de la taxe. — Le projet sera imprimé.

Malet présente & fait adopter la suite de son projet relatif à l'assiette de la contribution foncière.

On relit une résolution prise hier sur les dépenses de la trésorerie pour l'an 7. La rédaction en est définitivement adoptée; en voici les dispositions :

Art. I^{er}. Les dépenses pour l'ordinaire & l'extraordinaire de la trésorerie seront, pour l'an 7, cumulées & réglées à la somme de 6,042,392 fr.

Savoir, 1 ^o . traitement des commissaires.	60,009
2 ^o . Dépenses ordinaires & extraordinaires de l'administration intérieure de la trésorerie.	3,622,392
3 ^o . Dépenses ordinaires & extraordinaires de l'administration extérieure de la trésorerie.	1,640,000
4 ^o . Dépenses pour transport de fonds & papiers de comptabilité.	720,000
II. Les commissaires de la trésorerie nationale sont	

chargés d'opérer successivement toutes les économies possibles, tant par des réductions sur les traitemens, que par des réformes, aussi-tôt que les unes & les autres seront praticables, & d'en rendre compte aux commissaires chargés de la surveillance de la trésorerie.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DECOMBEROUSSE.

Séance du 23 vendémiaire.

Garat fait hommage au conseil d'un ouvrage composé par Condorcet pendant sa proscription, et ayant pour titre : *Moyen sûr d'apprendre à compter aux enfans*. Le conseil en ordonne la mention honorable et le dépôt à la bibliothèque du corps législatif.

Il approuve, sur le rapport de Fourcade, une résolution du 3^e jour complémentaire, qui annulle les opérations des assemblées primaires et communales du Saint-Espirit, département des Landes.

Séance du 24 vendémiaire.

Sur le rapport de Perez (de la Haute-Garonne), le conseil approuve six résolutions du 6 vendémiaire, qui statuent sur les opérations des assemblées primaires & communales de Brive-Castel, Cornebarieu, Ceinte-Gabelle, Sallier-Verdun & Beauzele, département de la Haute-Garonne.

Il reprend & ajourne de nouveau la discussion sur le régime hypothécaire & l'expropriation forcées.

Bourse du 24 vendémiaire.

Amsterdam 59 ³ / ₄ , 60 ¹ / ₄ .	Rente viagère
Idem cour 55 ¹ / ₄ , 57 ³ / ₄ .	Rente prov. 16 f. 25 c.
Hambourg 194, 191 ³ / ₄ .	Tiers consol. 15 f.
Madrid 11 f. 50 c.	Bon ² / ₄ 2 f. 29 c.
Mad. effec. 14 f. 56 c.	Bon ³ / ₄ 2 f. 25 c.
Cadix 11 f. 50 c.	Bon ¹ / ₄ 34 f.
Cad. effec. 14 f. 56 c.	Or fin. 108 f.
Gènes 97 ¹ / ₄ , 95 ³ / ₄ .	Ling. d'arg. 50 f. 75 c.
Livourne 105 ³ / ₄ , 104 ¹ / ₄ .	Portugaise 97 f. 50 c.
Bâle pair, 1 ¹ / ₄ per.	Piastre 5 f. 40 c.
Geneve ³ / ₄ p.	Quadruple 81 f. 75 c.
Lyon pair 15 j.	Ducat d'Hol. 11 f. 75 c.
Marseille pair 10 j.	Guinée 26 f. 40 c.
Bordeaux pair 15 j.	Souverain 35 f. 15 c.
Montpellier pair 8 j.	

Esprit ³/₄, 420 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 305 à 315 f. — Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martinique, 3 f. 10 c. — Idem St-Domingue, 2 fr. 80 à 75 c. — Sacre d'Anvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 10 à 15 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 c. à 3 f. 10 c. — Coton des Isles, 4 f. 50 c. à 5 f. 50 c. — Sel, 5 f.

Liste par ordre alphabétique des Représentans du Peuple au Corps Législatif, depuis le premier prairial an 6, avec leur demeure, l'indication de leur département & de la durée de leurs fonctions; le directeur exécutif, les ministres & leurs attributions. Prix, 60 centimes. A Paris, chez J. Gratiot, cul-de-sac Pecqueur, & chez Guillaume, libraire, rue de l'Eperon, n^o. 12.

Cette liste a été imprimée d'après les notes remises aux commissions des inspecteurs, ainsi que les procès-verbaux qui y ont été déposés. Les soins que l'on a mis dans les relevés sont un garant de leur exactitude.

A. FRANÇOIS.